

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Détail
Haute direction
Opérations

Personnes-ressource :

Charles Piroli
Directeur de la politique de réglementation
des membres
416 943-6928
cpiroli@iiroc.ca

16-0271
Le 24 novembre 2016

Communication de la qualité de membre de l'OCRCVM – Autres versions du logo de l'OCRCVM

Le 16 juin 2016, l'OCRCVM a publié l'[Avis sur les règles 16-0133](#), *Modifications exigeant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM* (l'**Avis 16-0133**). Ces modifications aux Règles des courtiers membres de l'OCRCVM exigent notamment que les courtiers membres communiquent le fait qu'ils sont réglementés par l'OCRCVM.

L'Annexe B à l'Avis 16-0133 expose la Politique sur la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM (la **Politique**). La partie 3 de la Politique présente quatre versions du logo de l'OCRCVM que les courtiers membres peuvent utiliser pour communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM conformément aux exigences énoncées.

Depuis la publication de l'Avis 16-0133, certains courtiers membres ont demandé des versions additionnelles du logo de l'OCRCVM. En particulier, ils ont demandé des versions dont ils pourraient se servir à plusieurs fins et qu'ils pourraient afficher dans plusieurs médias (p. ex. sur des appareils mobiles, des tablettes, des téléphones intelligents), ainsi que des versions bilingues.

Pour faire suite à ces demandes, nous avons conçu d'autres versions du logo de l'OCRCVM que les courtiers membres peuvent utiliser pour satisfaire à l'obligation de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM. Les courtiers peuvent télécharger les versions du logo en



haute résolution à partir de la page [Communication de la qualité de membre](#) de notre site Internet.

Nous publions la présente note technique pour nous assurer que les courtiers membres sont au courant de l'existence de ces versions additionnelles du logo qui sont accessibles sur notre site Internet. Nous avons également mis à jour la partie 3 de la Politique pour mentionner le fait que les différentes versions du logo de l'OCRCVM sont accessibles sur notre site Internet.

Nous joignons à la présente note, à l'**Annexe A** et à l'**Annexe B** respectivement, les versions nette et soulignée de la Politique. De plus, nous remplaçons la version de la Politique qui est annexée à l'Avis 16-0133 par la version nette ci-jointe (Annexe A).

Pièces jointes

[Annexe A](#) – Politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM (version nette)

[Annexe B](#) – Politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM (version soulignée montrant les modifications qui ont été apportées à la version publiée le 16 juin 2016)